

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

5 juillet 2024

RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM N° 105

RENOUVELLEMENT DE STOCKS
DE DIVERS CATALOGUES
ET FIXATION DU PRIX PUBLIC

DÉCISION N° 2024 - 072

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1700 du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 1982 décidant de la création d'une régie de recettes pour le Musée de Martigues,

Vu la décision du Maire n° 2013-006 en date du 28 janvier 2013 portant extension et modification générale de la régie de recettes du Musée ZIEM,

Vu la décision du Maire n° 2013-048 en date du 18 juin 2013 portant création d'un fonds de caisse pour ladite régie,

Vu la décision du Maire n° 2022-079 en date du 25 juillet 2022 portant sur la modification des articles 4 et 8 de la décision n°2013-006 en date du 28 janvier 2013,

Considérant la volonté de la Commune de Martigues de renouveler le stock de divers catalogues arrivant à épuisement afin de satisfaire la demande du public et les rendre accessibles au plus grand nombre,

DECIDONS :

=====

- **de renouveler le stock de divers catalogues à vendre au Musée ZIEM qui arrive à épuisement, à savoir :**
 - . "Le génie et l'adresse, Ziem",
 - . "Album français Dufy",
 - . "Guide des collections".

- **de fixer, comme suit, les tarifs des catalogues suivants à compter du 20 juin 2024 :**
 - * **au prix public de 13,00 € l'unité**
 - 90 exemplaires du catalogue "Le génie et l'adresse", Ziem
 - * **au prix public de 7,50 € l'unité**
 - 10 exemplaires du catalogue "Album français Dufy",
 - * **au prix public de 2,00 € l'unité**
 - 10 exemplaires du catalogue "Guide des collections".

Les prix s'entendent nets de TVA, suivant l'article 293B du CGI, la TVA n'est pas applicable.

Les recettes inhérentes à ces opérations seront constatées au Budget de la Commune, fonction 314.100, nature 7088.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Le Maire



Gaby CHARROUX